



Taxe de régularisation-Titre de séjour

Par **SimonetLwin**, le **26/11/2018** à **12:25**

Bonjour Maître,
Je suis marié avec un ressortissant Français (entrée en France avec un visa touristique) j'ai obtenu mon titre de séjour avec le motif; vie privé et familiale, pour 1 an. Je me suis acquitté de la taxe de régularisation de 340€ en plus du montant normal des frais de Titre de séjour.
Je m'interroge car je ne vois sur aucun document le fait que je me sois acquitté de cette somme. Si je voyage à l'étranger, quel document dois je présenter, en plus de mon passeport, au bureau de l'immigration (aussi bien à l'Etranger qu'en France) pour prouver le fait que j'ai bien payé le timbre en question ?
Dans cette attente et avec mes remerciements anticipés,
Je reste bien entendu à votre disposition pour des renseignements complémentaires.
Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de mes respectueuses salutations.
M.Simonet